ADREQ CSD Montréal

Centre jeunesse de Montréal Institut universitaire
Affilié à UQÀM Université de Montréal

Bulletin d'information conjoint acheminé mensuellement aux ressources de type familial — Mai 2014

Semaine québécoise des familles

Parents à l'œuvre !

Les parents sont à l'œuvre au quotidien. Que ce soit auprès de leurs enfants, petits-enfants, et pour plusieurs en soutien à leurs propres parents, ces adultes jouent un rôle essentiel pour le développement de la société québécoise.

Ils méritent tout notre respect. Ils sont en grande majorité dévoués au bien-être de leur famille. Encourageons-les, soutenons-les et reconnaissons les nombreux défis auxquels ils font face dans les divers environnements où ils exercent leur métier de parent.

Le 15 mai, journée internationale de la famille décrétée par l'O.N.U. en 1994, est toujours au cœur de la Semaine québécoise des familles qui, cette année, se déroule du 12 au 18 mai 2014. Pour consulter les différentes activités offertes, rendez-vous sur le site de l'organisme Réseau pour un Québec Famille.

Bonne Semaine québécoise des familles!

À toutes ces mères qui donnent temps et amour,
nous sommes reconnaissants.

À toutes ces mères qui se dévouent jour et nuit,
nous disons merci.

À toutes ces mères qui réconfortent en encourageant,
nous rendons hommage.

Bonne fête des Mères !

GRANDE FÊTE FAMILIALE ADREQ(CSD)-Montréal

Vous êtes cordialement invités à notre fête de la famille ADREQ(CSD)-Montréal qui se tiendra le samedi 7 juin 2014, de 11h à 16h, au 9405, rue Sherbrooke Est, Montréal (Bureau de la CSQ et de la CSD) Stationnement arrière

Votre présence est essentielle, venez en grand nombre avec vos enfants pour profiter de cette journée qui va être un moment de répit et de fraternisation pour vous, familles d'accueil, et d'activités pour vos enfants.

Bertolette Demosthene, présidente

Les conversations relatives à des usagers avec des professionnels (professeurs, médecins, intervenants sociaux, etc.) doivent se tenir dans un lieu adéquat, de telle sorte qu'aucune autre personne non concernée par ces renseignements ne puisse en prendre connaissance. On évitera ainsi les discussions de nature confidentielle dans des corridors, des salles à café, des salles d'attente, des ascenseurs, etc.

Centre jeunesse de Montréal Institut universitaire
Affilié à
UQÀM Université de Montréal

GESTION DES RISQUES

Il est important d'informer votre intervenant ressources des événements inhabituels ou indésirables concernant les jeunes que vous hébergez. Cette procédure n'a pas pour but de vous blâmer ou vous juger, mais s'inscrit plutôt dans une perspective de PRÉVENTION, de transparence, de collaboration et de soutien pour tous, afin d'assurer l'amélioration continue des services aux usagers

Depuis 2011, l'établissement doit transmettre tous les événements indésirables qui touchent ou auraient pu toucher les usagers au registre provincial des incidents et accidents du ministère. Chaque année, un bilan est produit par le gestionnaire des risques de l'établissement, afin de mettre en place des mesures préventives pour mieux vous soutenir. Pour ce faire, il est important que vous informiez votre intervenant ressources, dans les meilleurs délais, de tout risque identifié lors de la prestation des services auprès des jeunes que vous hébergez.

VOTRE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE FAMILLE D'ACCUEIL

Il faut comprendre que les jeunes placés en famille d'accueil demeurent sous la responsabilité du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU). Même si dans le quotidien, vous ne vous percevez pas forcément comme des dispensateurs de services, la loi des 4S vous considère ainsi.

Il est généralement acquis qu'il faut obligatoirement déclarer les événements d'automutilation, les tentatives de suicide, les mesures de contention, etc. Toutefois, d'un point de vue préventif, il est tout aussi important de déclarer les situations moins graves, même en l'absence de conséquences immédiates (ex. : oublis de médicaments, chutes ne demandant pas de soins particuliers, etc.). Au sens strict, prévenir veut dire agir avant, c'est-à-dire recenser les « échappées belles » qui auraient pu avoir des conséquences.

Pourquoi informer votre intervenant ressources?

- Afin qu'il soit au courant des événements concernant le jeune que vous hébergez.
- Afin que toute l'information soit transmise aux personnes concernées (ex. : parents naturels), selon les balises prescrites par la loi et la procédure établie par le CJM-IU.
- Afin que soient développés les outils nécessaires pour réduire les risques d'accident et vous soutenir dans vos actions. Ainsi, cette information nous aidera à vous aider.

Les informations à transmettre à votre intervenant ressources?

- Identifier le jeune et la ressource.
- Identifier le lieu, la date et l'heure estimée de l'événement.
- Décrire simplement ce qui s'est produit (on ne cherche pas de coupable).
- Nommer les interventions réalisées et celles qui pourraient encore être nécessaires (mesures de soutien).
- L'intervenant usager a-t-il été informé?
- Soumettre toute suggestion qui pourrait permettre d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise.

Bureau du gestionnaire des risques
Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire

GUIDE DES AUTORISATIONS POUR L'USAGER RETIRÉ DU MILIEU FAMILIAL

Le tableau ci-après répertorie les principales situations où les autorisations des titulaires de l'autorité parentale (de manière générale les parents naturels), le gardien de fait (la ressource de type familial), ou le jeune de 14 ans et plus sont requises.

Ce tableau n'est pas exhaustif et nous vous invitons à consulter votre intervenant ressources ou l'intervenant responsable du suivi de l'enfant qui vous est confié afin de valider votre compréhension du tableau pour les situations plus complexes.

Situations	Titulaires autorité parentale	Gardien de fait	Jeune 14 ans et +
SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE - Voir NOTE 1			
Inscription scolaire et garderie (langue, religion, école privée…).	X		
Plan d'intervention à l'école (*) parents et/ou l'usager pourraient aussi consentir.	X (*)	X	X (*)
Suivis scolaires réguliers (mais pour rencontres parents, devraient aussi être invités).		X	
Bulletin scolaire (mais doit aussi être acheminé aux parents).		X	
Transport scolaire		X	
Sortie d'une journée et activités parascolaires		X	
SOINS DE SANTÉ - Voir NOTE 2			
Urgence et premiers soins (pas de consentement requis)			
Soins et suivis réguliers (médicaments, traitements infections mineures, calendrier de vaccination, dépistage sanguin, examen de la vue, consultations de routine, etc.).	X		X
Soins et suivis dentaires réguliers (nettoyage, détartrage, radiographie examens cliniques, évaluations, plombage, examens de rappel, etc.).	X		X
Consultations cliniques ponctuelles (avec professionnels associés à l'équipe du CJM-IU).	X		X
Soins et suivis NON RÉGULIERS (psychologie, pédopsychiatrie, orthophonie, ergothérapie, chirurgie ou autres spécialistes, etc.).	X		X
Hospitalisation (*) si plus de 12 h, le titulaire de l'autorité parentale doit ÊTRE INFORMÉ.	X		X (*)
LOISIRS ET VOYAGES - Voir NOTE 1			
Passeport (*) jeune de 16 ans et plus.	X		X (*)
Voyages (*) voyage d'envergure, soit d'une durée significative, soit avec déplacement hors Québec, soit qui affecte les droits de visite, etc., requièrent consentement des parents.	X(*)	X	
Week-end avec la famille d'accueil ou **« coucher »** à l'extérieur.		X	
Camp de jour		X	
Séjour en camp de vacances	X		

Situations	Titulaires autorité parentale	Gardien de fait	Jeune 14 ans et +
Pratique de sports dangereux	X		
Activités de loisirs et culturelles (*) si activité ponctuelle ou régulière.	X	X (*)	
DIVERS - Voir NOTE 1			
Permis de conduire (*) parents et jeune de16 ans et plus.	X		X (*)
Piercing, tatouage ou chirurgie esthétique (*) considérés par la loi comme des **soins non requis.** Le consentement du titulaire de l'autorité parentale est nécessaire si le « soin » représente un risque sérieux pour la santé du mineur et peut lui causer des effets graves et permanents.	X (*)		X (*)
Cigarette et alcool	X		
Alimentation, code vestimentaire, heures de coucher		X	
Coupe de cheveux et teinture (*) mais n'exclut pas que le parent ou le jeune de 14 ans et + peuvent, selon le cas, prendre l'initiative.		X (*)	
Appartenance ou participation à un groupe religieux et pratiques religieuses	X		

Note (1) : Si les titulaires de l'autorité parentale doivent être consultés, l'intervenant obtiendra le consentement soit sur le formulaire requis, le cas échéant, soit le recueillera verbalement.

Note (2) : Dès que le jeune est retiré de son milieu familial, les consentements requis pour certains soins et suivis réguliers identifiés seront demandés. Pour tous les autres soins et suivis non réguliers ou non requis par l'état de santé, le consentement des titulaires de l'autorité parentale est nécessaire.